

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance ordinaire du 5 juillet 2022, le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le *Règlement URB-PU2017-014 modifiant le Règlement relatif au Plan d'urbanisme URB-PU2017 afin d'intégrer des dispositions relatives à un Règlement sur les frais de croissance portant sur une contribution monétaire visant à financer une dépense liée à l'ajout, à l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux, et ce, à même une contribution émanant des nouveaux projets de développement immobiliers.*

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement relatif au Plan d'urbanisme URB-PU2017* afin d'intégrer des dispositions relatives à un Règlement sur les frais de croissance pour que les requérants d'un permis et d'un certificat contribuent à financer une partie des coûts de l'accroissement des services et équipements municipaux lors de la réalisation de nouveaux projets de développement immobiliers dans certaines zones de la Ville.

Saint-Bruno-de-Montarville est confrontée depuis plusieurs années à des pressions liées au développement de son territoire. En effet, le développement du territoire et la croissance démographique projetée dans les projets de développement prévus en périphérie de la Ville vont engendrer des dépenses substantielles à la Ville, notamment au niveau de l'ajout, de l'agrandissement ou encore de la modification des services et des équipements municipaux afin que les nouveaux quartiers y en soient desservis. L'objectif est alors de partager les coûts de l'accroissement des services et équipements municipaux entre la population montarilloise et les requérants de permis et de certificats pour la réalisation de nouveaux projets de développement immobiliers.

Par ailleurs, l'intégration de dispositions quant à un Règlement sur les frais de croissance liés aux projets immobiliers dans de nouveaux quartiers périphériques permettra de recueillir des redevances qui seront directement réinvesties dans les infrastructures et équipements municipaux, et cela au bénéfice de la population montarilloise.

Conformément aux dispositions relatives à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux prévues par la Section IX de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-après appelée « LAU »), la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a convenu que le financement partiel des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux par les requérants de permis et de certificats représente une opportunité. L'intégration de dispositions relatives à la création d'un Règlement sur les frais de croissance aura pour effet de concrétiser cette volonté et, par le fait même, de la saisir.

Cette modification s'inscrit dans le contexte actuel en matière de développement du territoire des municipalités à l'échelle du Québec, où, depuis les récentes années, les dépenses en infrastructures et en équipements municipaux liées au développement du territoire et à la croissance démographique ont augmenté de manière significative. À Saint-Bruno-de-Montarville, comme dans la majorité des Villes, les coûts liés au développement du territoire sont supportés par les habitants actuels de la Ville. Dans ce contexte, la modification s'inscrit en concordance avec les besoins actuels et futurs en matière d'infrastructures et d'équipements municipaux de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, en misant sur une contribution des requérants de permis et de certificats pour couvrir une partie des dépenses causées par les nouveaux projets de développement immobiliers dans certaines zones.

L'intention de la Ville en cette matière est que les citoyens de Saint-Bruno-de-Montarville ne supportent plus la totalité des dépenses en infrastructures et en équipements municipaux liées au développement du territoire, causées, entre autres, par la réalisation de nouveaux projets immobiliers.

De plus, le Règlement URB-PU2017-014 entre en vigueur conformément à la loi.

Il peut aussi être consulté en pièce jointe au présent avis.

Donné à Saint-Bruno-de-Montarville, le 7 juillet 2022.

Me Sarah Giguère  
Greffière

**RÈGLEMENT URB-PU2017-014**

**MODIFIANT LE *RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME URB-PU2017* AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES À UN RÈGLEMENT SUR LES FRAIS DE CROISSANCE PORTANT SUR UNE CONTRIBUTION MONÉTAIRE VISANT À FINANCER UNE DÉPENSE LIÉE À L'AJOUT, À L'AGRANDISSEMENT OU À LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX REQUIS POUR ASSURER LA PRESTATION ACCRUE DE SERVICES MUNICIPAUX, ET CE, À MÊME UNE CONTRIBUTION ÉMANANT DES NOUVEAUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIERS**

---

AVIS DE MOTION :	14 juin 2022
ADOPTION DU PROJET :	14 juin 2022
ASSEMBLÉE – CONSULTATION :	4 juillet 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	5 juillet 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	7 juillet 2022

## **NOTES EXPLICATIVES**

Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement relatif au Plan d'urbanisme URB-PU2017* afin d'intégrer des dispositions relatives à un Règlement sur les frais de croissance pour que les requérants d'un permis et d'un certificat contribuent à financer une partie des coûts de l'accroissement des services et équipements municipaux lors de la réalisation de nouveaux projets de développement immobiliers dans certaines zones de la Ville.

Saint-Bruno-de-Montarville est confrontée depuis plusieurs années à des pressions liées au développement de son territoire. En effet, le développement du territoire et la croissance démographique projetée dans les projets de développement prévus en périphérie de la Ville vont engendrer des dépenses substantielles à la Ville, notamment au niveau de l'ajout, de l'agrandissement ou encore de la modification des services et des équipements municipaux afin que les nouveaux quartiers y en soient desservis. L'objectif est alors de partager les coûts de l'accroissement des services et équipements municipaux entre la population montarvilloise et les requérants de permis et de certificats pour la réalisation de nouveaux projets de développement immobiliers.

Par ailleurs, l'intégration de dispositions quant à un Règlement sur les frais de croissance liés aux projets immobiliers dans de nouveaux quartiers périphériques permettra de recueillir des redevances qui seront directement réinvesties dans les infrastructures et équipements municipaux, et cela au bénéfice de la population montarvilloise.

Conformément aux dispositions relatives à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux prévues par la Section IX de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ci-après appelée « LAU »), la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a convenu que le financement partiel des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux par les requérants de permis et de certificats représente une opportunité. L'intégration de dispositions relatives à la création d'un Règlement sur les frais de croissance aura pour effet de concrétiser cette volonté et, par le fait même, de la saisir.

Cette modification s'inscrit dans le contexte actuel en matière de développement du territoire des municipalités à l'échelle du Québec, où, depuis les récentes années, les dépenses en infrastructures et en équipements municipaux liées au développement du territoire et à la croissance démographique ont augmenté de manière significative. À Saint-Bruno-de-Montarville, comme dans la majorité des Villes, les coûts liés au développement du territoire sont supportés par les habitants actuels de la Ville. Dans ce contexte, la modification s'inscrit en concordance avec les besoins actuels et futurs en matière d'infrastructures et d'équipements municipaux de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, en misant sur une contribution des requérants de permis et de certificats pour couvrir une partie des dépenses causées par les nouveaux projets de développement immobiliers dans certaines zones.

L'intention de la Ville en cette matière est que les citoyens de Saint-Bruno-de-Montarville ne supportent plus la totalité des dépenses en infrastructures et en équipements municipaux liées au développement du territoire, causées, entre autres, par la réalisation de nouveaux projets immobiliers.

Ce règlement **n'est pas** susceptible d'approbation référendaire.

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

**Règlement URB-PU2017-014 modifiant le *Règlement relatif au Plan d'urbanisme URB-PU2017* afin d'intégrer des dispositions relatives à un Règlement sur les frais de croissance portant sur une contribution monétaire visant à financer une dépense liée à l'ajout, à l'agrandissement ou à la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux, et ce, à même une contribution émanant des nouveaux projets de développement immobiliers**

---

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le maire Ludovic Grisé Farand lors de la séance ordinaire du conseil du 14 juin 2022 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance.

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

L'annexe A du *Règlement relatif au Plan d'urbanisme URB-PU2017* est modifiée par l'ajout, après le troisième paragraphe des moyens de mise en œuvre de l'orientation 1 de la sous-section 3.5.5 intitulée « *Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre* », du paragraphe suivant :

« Adopter un Règlement sur les frais de croissance ».

**Article 2**

La sous-section 7.1 intitulée « *Politiques programmes et études* » de l'annexe A de ce règlement est modifiée par l'ajout, après la quarante-sixième action, de l'action suivante :

« Élaborer, adopter et mettre en œuvre un Règlement sur les frais de croissance » et valider l'échéancier en fonction de l'horizon visé par la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville pour sa mise en œuvre. ».

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

LUDOVIC GRISÉ FARAND  
MAIRE

SARAH GIGUÈRE  
GREFFIÈRE